

UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS (PARIS II)
Année universitaire 2017-2018

Session : Mai 2018

Année d'étude : Troisième année de Licence Droit

Discipline : Droit des affaires II (Équipe 2)

Unité d'Enseignements Fondamentaux 2 (1054)

Titulaire du cours : M. Antoine Gaudemet

*

Seul l'usage du Code de commerce est autorisé.

Le code peut éventuellement être surligné et assorti de marque-pages, mais il ne comporte aucune annotation manuscrite.

Les candidats traitent, au choix, l'un des deux sujets suivants.

*

Premier sujet : dissertation

Les garanties de la cession de droits sociaux après la réforme du droit des contrats.

*

T.S.V.P.

Second sujet : exercice pratique

La société Sea Rental était une société à responsabilité limitée ayant pour activité l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtellerie. Son capital social était détenu par la société à responsabilité limitée LLL Conseil et la société par actions simplifiée Corvette à hauteur de 50 % chacune. Sa gérante était Laure Lampion.

LLL Conseil a pour objet notamment l'acquisition et la cession de participations dans d'autres sociétés. Son capital social est détenu par la société civile LLL Immo, à hauteur de 60 %, Lucien Lampion, à hauteur de 20 %, et Laure Lampion, à hauteur de 20 %. Son gérant est Lucien Lampion.

Etant ajouté que le capital social de LLL Immo est lui-même détenu par Lucien et Laure Lampion, à hauteur de 50 % chacun. De telle sorte que Lucien et Laure Lampion détiennent chacun, directement et indirectement, 50 % du capital social de LLL Conseil.

Lucien et Laure Lampion sont en instance de divorce.

Par acte du 10 mars 2017, une promesse de cession des parts sociales détenues par Corvette dans Sea Rental a été conclue entre Corvette, en qualité de promettante, et LLL Conseil, en qualité de bénéficiaire. Cette promesse prévoyait la possibilité pour LLL Conseil de se substituer un tiers. A ce titre, elle exigeait que fût respectée la procédure d'agrément prévue par les statuts de Sea Rental, conformément à l'article L. 223-14 du code de commerce. Laure Lampion a fait notifier par huissier son opposition à la cession de parts promise auprès de Corvette et de Lucien Lampion, pris en sa qualité de gérant de LLL Conseil.

En suite de quoi, les associées de Sea Rental, LLL Conseil et Corvette, se sont réunies d'elles-mêmes en assemblée le 12 juillet 2017, sans convocation reçue de Laure Lampion et hors la présence de celle-ci, à l'effet de décider la révocation de Laure Lampion de ses fonctions de gérante et la désignation de Lucien Lampion en qualité de nouveau gérant.

Ultérieurement, Sea Rental a été transformée en société par actions simplifiée dans les conditions légales, suivant une délibération de l'assemblée des associées du 1er septembre 2017. Les nouveaux statuts de Sea Rental ne prévoient pas de procédure d'agrément. Après quoi, les actions détenues par Corvette dans Sea Rental ont été cédées à la société par actions simplifiée Albergo, constituée entre la société à responsabilité limitée Excelsior, dont Lucien Lampion est associé et gérant, et un fonds d'investissement. Les actions détenues par LLL Conseil dans Sea Rental ont également été cédées à Albergo.

Laure Lampion vous demande d'établir un schéma complet des opérations décrites (3 points) et vous interroge successivement :

- la régularité de la convocation de l'assemblée des associées de Sea Rental réunie le 12 juillet 2017 (4 points) ;
- la régularité de sa révocation des fonctions de gérante de Sea Rental au cours de cette assemblée (2 points) ;
- le pouvoir de Lucien Lampion, agissant en qualité de gérant de LLL Conseil, de céder les actions détenues par cette dernière dans Sea Rental à Albergo (4 points) ;
- l'éventualité d'une fraude à la procédure d'agrément applicable au sein de Sea Rental, initialement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée (4 points) ;
- la nécessité de respecter la procédure de contrôle des conventions réglementées au sein de LLL Conseil (3 points).

Elle voudrait en particulier pouvoir obtenir l'annulation des cessions des actions détenues par LLL Conseil et Corvette dans Sea Rental à Albergo.